



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 septembre 2015**

Délibération n° 2015-0591

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Commission consultative de suivi du plan régional d'élimination des déchets dangereux (COPREDD) de Rhône-Alpes - Désignation de représentants du Conseil**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Diamantidis

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 1er septembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 23 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Mme Cochet (pouvoir à M. Jacquet), MM. Kabalo (pouvoir à M. Devinaz), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra).

Absents non excusés : M. Boudot.

Conseil du 21 septembre 2015**Délibération n° 2015-0591**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Commission consultative de suivi du plan régional d'élimination des déchets dangereux (COPREDD) de Rhône-Alpes - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Monsieur le Président du Conseil régional de Rhône-Alpes a saisi la Métropole de Lyon, par courrier du 21 mai 2015, en l'invitant à siéger au sein de la Commission consultative de suivi du plan régional d'élimination des déchets dangereux (COPREDD) de Rhône-Alpes dans le collège 1 des "élus régionaux et départementaux".

Conformément à l'article L 541-13 du code de l'environnement et suite à l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, la COPREDD doit être composée de représentant des collectivités territoriales concernées. C'est à ce titre que la Métropole de Lyon est sollicitée par la Région pour siéger au sein de la commission.

Les Régions sont compétentes, depuis 2002, pour planifier la gestion des déchets dangereux. La Région Rhône-Alpes a décidé, en 2006, d'exercer ces compétences, au regard de la prégnance et des enjeux de la gestion des déchets dangereux sur le territoire régional, en engageant l'élaboration du plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD). Aux termes de 4 années de travail, l'assemblée régionale avait adopté ce plan les 21 et 22 octobre 2010.

Dans son plan, la Région estimait à 606 500 tonnes (2006) le gisement de déchets dangereux en Rhône-Alpes et ses projections prévoyaient une augmentation de 17 % d'ici à 2020, pour atteindre 728 150 tonnes. Le plan régional met l'accent sur la nécessité de réduire la production de ces déchets et leur nocivité, d'améliorer la collecte des déchets dangereux diffus et de compléter l'offre de valorisation et de traitement. La Région fixe également comme priorité d'étudier le recours aux modes de transport alternatifs à la route.

Aussi, pour répondre à l'invitation de la Région Rhône-Alpes, il est proposé au Conseil de désigner un représentant de la Métropole de Lyon à cette Commission consultative de suivi du plan régional d'élimination des déchets dangereux ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Emeline BAUME en tant que représentant de la Métropole de Lyon au sein de la Commission consultative de suivi du plan régional d'élimination des déchets dangereux de Rhône-Alpes pour la durée du mandat en cours.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2015.